

LES FINANCIERES POUR LA GARDE DE VOTRE ENFANT

ENFANT NE A COMPTER DU 1er JANVIER 2004

PAJE

(Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

cette nouvelle prestation comprend :

- une prime à la naissance versée au 7ème mois de grossesse.
- une allocation de base mensuelle versée sous condition de ressources, du mois de la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédent ses 3 ans.
- des aides spécifiques pour la garde de votre enfant :

- un complément de libre choix d'activité

versé en cas de cessation d'activité professionnelle (du père ou de la mère) ou de travail à temps partiel (du père et/ou de la mère) pour vous occuper d'un enfant de moins de 3 ans. Vous pouvez en bénéficier dès le premier enfant.

. Conditions d'attribution :

Cesser ou réduire son activité professionnelle.

Ne percevoir aucune pension ou indemnité liée à votre précédente activité.

Avoir 8 trimestres d'activité, dans les 2 ans qui précèdent la naissance de l'enfant pour le premier enfant, dans les quatre ans pour le deuxième enfant, ou dans les 5 ans à compter du troisième enfant.

Pour déterminer les périodes d'activité la Caf comptabilise également les périodes de maternité, maladie, formation professionnelle rémunérée, chômage (à partir du 2ème enfant seulement). Pour le premier enfant, seules les périodes de perception d'indemnités journalières sont assimilées à de l'activité professionnelle.

. Durée de versement :

6 mois pour le 1er enfant. jusqu'au mois précédent les 3 ans du plus jeune enfant (à compter du 2ème) ou les 6 ans en cas de triplés et plus.

. Formalités :

Vous devez compléter et adresser votre demande de complément de libre choix d'activité à la Caf.

- un complément de libre choix du mode de garde

peut vous être attribué pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et/ou d'une garde à domicile, pour un enfant âgé de moins de 6 ans.

. Conditions d'attribution :

L'assistante maternelle doit être agréée.

Vous devez exercer une activité professionnelle suffisante.

. Versement :

Ce complément comprend

- une prise en charge partielle de la rémunération de votre salarié qui varie en fonction de l'âge de l'enfant et de vos ressources.

- une prise en charge totale des cotisations sociales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, et à hauteur de 50 % (dans la limite d'un plafond), pour l'emploi d'une garde à domicile.

. Formalités :

Vous devez compléter* et adresser votre demande de complément de libre choix de mode de garde à la Caf qui se charge de transmettre à l'organisme de recouvrement compétent (centre Pajemploi), les éléments nécessaires à votre immatriculation en qualité d'employeur.

Un carnet de volets sociaux vous sera transmis par ce centre. Vous devrez chaque mois, lors du paiement de votre salarié, compléter et transmettre un volet social au centre de recouvrement Pajemploi*. Le centre Pajemploi effectue le calcul du montant de vos cotisations, en demande le versement à la Caf, vous indique éventuellement le montant qui reste à votre charge (dans le cas d'une garde à domicile), adresse directement à votre salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire et vous délivre un décompte du salaire et des cotisations.

En cas d'emploi d'une garde à domicile, le solde de cotisations restant à

votre charge fera obligatoirement l'objet d'un prélèvement automatique sur votre compte .

. Si vous avez recours à une association ou une entreprise :

qui propose les services d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, vous pouvez bénéficier de ce complément sous certaines conditions. Renseignez vous auprès de votre Caf.

. Réduction d'impôts :

Quel que soit le mode de garde choisi, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts (pour plus d'informations, adressez vous à votre Centre des Impôts).

ENFANT NE AVANT LE 1er JANVIER 2004

L'APJE

(Allocation Pour Jeune Enfant)

Versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant

L'AFEAMA

(l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

Vous confiez votre enfant à une assistante maternelle agréée à son domicile.

L'AGED

(l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile)

Votre enfant est gardé chez vous par une employée de maison.

L'APE

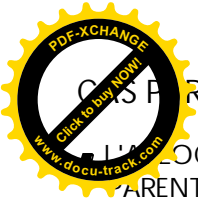
(l'Allocation Parentale d'Education)

Vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour élever votre enfant.

Ces prestations continuent à être versées aux familles pour les enfants nés avant le 1er Janvier 2004.

Important : si une nouvelle naissance intervient à compter du 1er janvier 2004, les nouvelles aides (PAJE) seront attribuées pour tous les enfants.

* possibilité de compléter ces documents en ligne sur le site internet www.aude.caf.fr



CAS PARTICULIERS

L'ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE

Un congé enfant malade assorti d'une Allocation de Présence Parentale (APP), peut être accordé. Tout salarié ayant à charge au sens des prestations familiales un enfant de moins de 20 ans victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés, peut travailler à temps partiel, ou cesser son activité en bénéficiant d'un congé de présence parentale. Ce congé à temps partiel ou temps plein a une durée initiale au plus de 4 mois,

renouvelable deux fois : soit 12 mois maximum.

Conditions d'ouverture de droit :

Le droit est ouvert sur présentation d'un certificat médical sous pli cacheté précisant la nécessité d'une présence soutenue ou de soins contraignants de la part des parents. Le certificat médical est transmis pour avis aux services du Contrôle Médical placés auprès des CPAM. Si le droit à la prestation est subordonné à l'avis favorable du Contrôle Médical, il n'en demeure pas moins, vu l'urgence des situations, que la Caf procédera à la mise en paiement sans attendre cet

avis. Par contre, en cas d'avis défavorable le droit sera interrompu dans l'indus indu. Le droit est ouvert au 1er jour du mois civil au cours duquel est déposée la demande de congé de présence parentale et cesse au 1er jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit ne sont plus réunies.

■ ADOPTION

Dans le cas d'adoption d'un enfant, consultez la Caf pour connaître les aides qui peuvent vous être accordées.